



MAIRIE
DE
MORETTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 16 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Morette, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Aude PICARD WOLFF, Maire.

Présents : Mmes et MM. Lionel CARLIN, Françoise DEFORGE, Franck DORIOL, Marie-Claire GEYMOND, Claire-Marie JOBIN, Yves MOUNIER, Aude PICARD WOLFF, Hélène REYNAUD, Christelle VUILLEROT
Absent: M. Cyril BIETRIX-OGIER

Mme Françoise DEFORGE a été nommée secrétaire.

Madame la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la réalisation du diagnostic amiante sur le bâtiment de la mairie.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2018-01 - Délégations du conseil municipal à Madame la Maire

Considérant que qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **La maire est chargée**, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (2) De procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- (4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (5) De passer les contrats d'assurance ;
- (6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- (14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- (15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- (16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (17) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- (18) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

- **de prendre acte** que cette délibération est à tout moment révocable

- **d'autoriser** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de la maire en cas d'empêchement de celle-ci

- **de prendre acte** que la maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

DELIBERATION 2018-02 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser la maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

A savoir :

- chapitre 20 : 7 500 euros
- chapitre 21 : 8 800 euros
- chapitre 23 : 6 250 euros

Madame la maire demande au conseil municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

DELIBERATION 2018-03 – Choix du géomètre pour le relevé topographique dans le cadre de l'étude pour la rénovation du bâtiment mairie

Madame la maire rappelle le projet de rénovation et de réorganisation du bâtiment mairie et ses abords.

Elle explique qu'il y a lieu de faire réaliser un lever topographique par un géomètre selon le cahier des charges fourni par l'architecte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, par 8 voix pour et 1 abstention, d'accepter le devis** de Géo Consult pour un montant de 1 760,00 euros HT, soit 2 112,00 euros TTC pour réaliser le lever topographique du bâtiment mairie et ses abords.

DELIBERATION 2018-04 – Choix d'un diagnostiqueur amiante dans le cadre de l'étude pour la rénovation du bâtiment mairie

Madame la maire rappelle le projet de rénovation et de réorganisation du bâtiment mairie et ses abords.

Elle explique qu'il y a lieu de faire réaliser un diagnostic amiante avant travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, par 8 voix pour et 1 abstention, d'accepter le devis** de CDIM pour un montant de 2 090,00 euros HT, soit 2 508,00 euros TTC, pour réaliser le diagnostic amiante avant travaux du bâtiment mairie.

DELIBERATION 2018-05 – Indemnité de conseil du comptable du Trésor Public

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnité allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Décide :

- **de demander le concours** du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

- **d'accorder l'indemnité de conseil** au taux de 100 % par an ;

- **de préciser** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté

interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur JEAN-ALPHONSE Charles, Receveur municipal, à compter du 1er janvier 2018 ;

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DELIBERATION 2018-06 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la rénovation du bâtiment mairie

Madame la maire rappelle le projet rénovation énergétique du bâtiment mairie et de ses abords.

Elle dit qu'à ce titre une subvention de l'État dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement Territoires Ruraux) peut être demandée par la commune afin de compléter le plan de financement, le coût hors taxes des travaux s'élevant à 200 000 euros.

Elle présente le descriptif détaillé de l'opération, ainsi que le plan de financement se résumant comme suit :

- D.E.T.R.	160 000 euros
- Autofinancement	40 000 euros

TOTAL	200 000 euros
--------------	----------------------

Madame la maire demande au conseil municipal de délibérer afin d'adopter le descriptif de l'opération ainsi que le plan de financement décrits ci-dessus et de solliciter l'aide de l'État utile à la réalisation de ces travaux de rénovation énergétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le descriptif de l'opération présenté par Madame la maire ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement Territoires Ruraux) au taux de 80 %

AUTRES POINTS :

- Réflexion sur les rythmes scolaires – point d'avancement

La réflexion a pour objectif de savoir si la commune de Morette est favorable à une demande de dérogation à la DASEN (Direction Académique des Services de l'Éducation nationale) pour passer de la semaine de 4,5 jours à une semaine de 4 jours. Il est rappelé que cette décision doit être prise de façon conjointe par le conseil d'école et par le syndicat scolaire, étant précisé que la décision finale est prise par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.

Les avis au sein du syndicat scolaire sont partagés.

Au niveau de Cras et Morette, les délégués ont fait passer un questionnaire aux parents d'élèves, dont il ressort qu'ils sont majoritairement partisans du retour à la semaine de 4 jours.

Les enseignants quant à eux, souhaitent le maintien de la semaine à 4,5 jours, indiquant qu'elle respecte mieux le rythme de l'enfant et qu'elle est plus favorable à l'acquisition des fondamentaux.

Il est acquis, par les différentes études scientifiques menées, que, sur une journée, les performances cognitives des enfants sont plus importantes le matin au lever, jusqu'à environ 12h, d'où l'intérêt de maintenir 5 matinées d'école de suite. De plus, la semaine à 4,5 jours évite les ruptures de rythme dans la semaine, ruptures en partie responsables de la fatigabilité des enfants.

Pour mémoire, la France est l'un des pays européens avec le moins de jours d'école, mais avec

l'amplitude journalière la plus importante, ne respectant pas le rythme biologique des enfants.

Le retour des questionnaires des parents d'élève a mis en exergue le contenu des temps périscolaires et la formation du personnel. Sur ce point, il est rappelé la volonté forte de proposer des formations complémentaires au personnel.

Pour information, il est rappelé que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté n'assurera pas d'accueil de loisir le mercredi matin. Sur Tullins, les écoles resteront à la semaine de 4,5 jours, la commune se laissant encore une année de réflexion. La MJC étant une association liée à la ville de Tullins, elle n'ouvrira donc pas le mercredi matin, sauf s'il y a une forte demande des Communes alentours. Elle pourrait alors éventuellement proposer un accueil, mais avec un tarif « extérieur ».

La commune de Morette se positionne majoritairement (par 8 voix contre et une voix pour) contre une demande de dérogation pour passer à une semaine de 4 jours.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet de rénovation du bâtiment mairie

Il est rappelé que le projet de rénovation du bâtiment mairie et des espaces publics attenants fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les utilisateurs de ces espaces (associations, enseignants, parents d'élèves, assistantes maternelles ...) et les élus de la commune de Cras. Trois réunions d'échanges seront organisées. La première aura lieu samedi 27 janvier à 9h30 et sera animée par l'architecte et la paysagiste de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

La Secrétaire :
Françoise DEFORGE

La Maire :
Aude PICARD WOLFF